

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 83 de l'ordre du jour
L'état de droit aux niveaux national et international

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 17 mai 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 17 mai 2020, qui vous est adressée par Mohammad Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir annexe), concernant des informations récentes selon lesquelles les États-Unis envisageraient de prendre des mesures dangereuses, illégales et extrêmement provocatrices à l'encontre de pétroliers iraniens qui servent à effectuer des échanges commerciaux parfaitement légaux avec la République bolivarienne du Venezuela.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**



Annexe à la lettre datée du 17 mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet d'informations récentes selon lesquelles les États-Unis envisageraient de prendre des mesures dangereuses, illégales et extrêmement provocatrices à l'encontre de pétroliers iraniens qui servent à effectuer des échanges commerciaux parfaitement légaux avec la République bolivarienne du Venezuela. Ces informations sont particulièrement alarmantes car il semblerait que les États-Unis aient entrepris de déployer leurs forces navales dans la région des Caraïbes dans l'intention de perturber l'approvisionnement en carburant à destination du Venezuela.

Cette diplomatie de la canonnière, aux relents hégémoniques, menace sérieusement la liberté du commerce international et de la navigation internationale, ainsi que la libre circulation des ressources énergétiques. Elle constitue un acte de piraterie manifeste et une violation flagrante du droit international, et est contraire aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 4 de l'Article 2. Les mesures coercitives prises par les États-Unis pour perturber la vente de pétrole iranien constituent une dangereuse escalade dans la politique de terrorisme économique officiellement menée par les États-Unis contre le peuple iranien en violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

Ces mesures illégales et provocatrices menacent la paix et la sécurité internationales, et fragilisent un peu plus le multilatéralisme, qui est déjà mis à mal par l'obsession des États-Unis pour les sanctions et le terrorisme économique, ainsi que par leur politique de retrait des institutions et des instruments internationaux.

Si la communauté internationale n'intervient pas de manière décisive pour contrer ces pratiques irresponsables, cela ne fera qu'encourager un peu plus les tyrans de Washington à poursuivre leurs intérêts politiques à courte vue en violant les principes fondamentaux du droit international et de la morale, et les principes d'humanité.

Étant donné les graves incidences de ces mesures illégales sur la liberté du commerce international en tant que norme constitutionnelle, ainsi que sur le principe de la liberté de navigation, la libre circulation des ressources énergétiques et la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent se montrer à la hauteur de leurs obligations juridiques et de leur responsabilité morale, condamner dans les termes les plus fermes ces mesures illégales et demander aux États-Unis de rendre des comptes à leur sujet.

La République islamique d'Iran demande aux États-Unis de respecter les règles du droit international, en particulier le principe de la liberté de la haute mer, et met en garde contre toute action illégale. Les États-Unis ne tireront jamais profit d'un tel aventurisme, et tout acte irresponsable et contraire à leurs obligations ouvrira la voie au désordre et au chaos dans les eaux internationales.

La République islamique d'Iran se réserve le droit de prendre toutes les mesures et de mener toute action décisive qu'elle jugera nécessaires, dans le respect des lois, normes et procédures applicables, et des règles pertinentes du droit international, pour protéger ses droits et ses intérêts légitimes contre ces politiques d'intimidation et ces pratiques illégales, et tient les États-Unis entièrement responsables des conséquences de ces mesures illégales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) M. Javad **Zarif**
